

**AVENANT N° 1 à la convention de Projet Urbain
Partenarial n°Z210578COV**

**Entre la Métropole Aix Marseille Provence
et FONCIERE GM (*signataire initial*) /LES PLATEAUX DE
L'ALTA**

**pour le programme immobilier «LES PLATEAUX DE
L'ALTA»,**

**« Parc d'activité de Camp de Sarlier »
Commune d'Aubagne**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par Madame la Présidente en exercice, Martine VASSAL, en vertu de la délibération N° **HN 001-8065/20/CM** en date du 9 juillet 2020, domicilié en cette qualité au siège de la Métropole, 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE,
ci-après « La Métropole »,

Et :

D'autre part,
La **SAS LES PLATEAUX DE L'ALTA**, 13007 Marseille
Représentée par Mr MEGUETOUNIF Pierre
En qualité de gérant
ci-après « la société » ou « l'opérateur »

d'autre part,

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.

Etant préalablement exposé que :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé par délibération du Conseil de Métropole n° URB 007-7110/19/CM du 24 octobre 2019 d'instituer un périmètre de PUP pour financer le programme des équipements publics nécessaires à la réalisation du Parc d'activité Camp de Sarlier situé sur la Commune d'Aubagne.

Par ailleurs la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 07/07/2021 à la Société FONCIERE GM une convention de Projet Urbain Partenarial N° Z210578COV pour l'opération FGM4.

Or, le permis de construire délivré à la Société FONCIERE GM pour l'opération FGM4 a été transféré à la SAS LES PLATEAUX DE L'ALTA représentée par Monsieur Pierre MEGUETOUNIF, et dont le siège est domicilié 2 rue PERLET 13007 Marseille.

De plus, la convention de PUP prévoit dans son article 11, qu'en cas de transfert du permis de construire relevant de l'exécution du programme de construction tel que défini à l'article 2 de cette convention, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert.

Il convient donc de modifier par avenant la convention de PUP N° Z210578COV.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1°) De constater le transfert du permis de construire délivré à la Société FONCIERE GM pour l'opération FGM4 à la SAS LES PLATEAUX DE L'ALTA représentée par Monsieur Pierre MEGUETOUNIF, et dont le siège est domicilié 2 rue PERLET 13007 Marseille.

